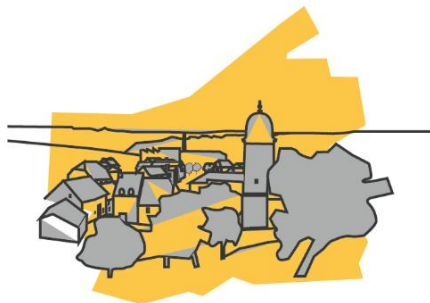




COMMUNE DE COLOMBIER-FONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du 29 Janvier 2026

Le Maire

Sylvette FAIVRE

S. Faivre



Visa sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE

05 FEV. 2026

MONTBELIARD



SOMMAIRE

1	Rappel introductif	3
2	Contexte de ces OAP	4
3	Les orientations d'aménagement et de programmation	5
3.1	OAP sectorielle N°1 – Ancienne scierie	5
3.2	OAP sectorielle N°2 – ZA des Planches	10
3.3	OAP sectorielle N°3 - Rue des Ouches	14
3.4	OAP thématique « continuités écologiques »	17

1 Rappel introductif

Les articles L.151-6, L.151-6-1, L.151-6-2 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme prévoient que le PLU « *comporte des orientations d'aménagement et de programmation* » (OAP).

Ces OAP comprennent (...) des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. » En cohérence avec le PADD, elles peuvent notamment :

Article L.151-7 du code de l'urbanisme :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

4° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

5° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. ».

6° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition.

Elles doivent définir également :

Article L.151-6-2 du code de l'urbanisme :

« les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques le cas échéant » ; (voir pages 26 à 29)

Article R.151-6 du code de l'urbanisme :

Elles « définissent, par quartier ou secteur, les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10 ».

Le document des Orientations d'Aménagement et de Programmation identifie les secteurs stratégiques de la commune de Blamont.

Cette pièce, distincte et cohérente avec le PADD, décline des principes d'aménagement, complétés par des schémas d'aménagement et des illustrations.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme : permis d'aménager, de construire et de démolir, déclarations préalables. Ces dernières se doivent d'être compatibles avec les OAP définies.

2 Contexte de ces OAP

Le projet communal est fondé sur la volonté de conforter le rôle de bourg centre de Colombier-Fontaine. Il s'exprime par des orientations visant à préserver et la valoriser les atouts existants du cadre de vie : mixité des fonctions, qualités paysagères et vie sociale et urbaine.

Le PADD traduit cette volonté autour de 2 axes stratégiques :

- **AXE PRÉSERVER ET VALORISER L'EXISTANT**
 - Le grand paysage et les atouts naturels
 - Renforcer la résilience de la commune
 - La consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers
 - Développer une stratégie performante de transition énergétique et environnementale
- **AXE CONSOLIDER ET RENFORCER LE RÔLE DE BOURG CENTRE :**
 - Renforcer la centralité
 - Soutenir les initiatives économiques
 - Répondre aux nouvelles aspirations des habitants en matière de logement

Ces axes du PADD sont déclinés dans les OAP sectorielles en objectifs et en principes d'aménagement visant à :

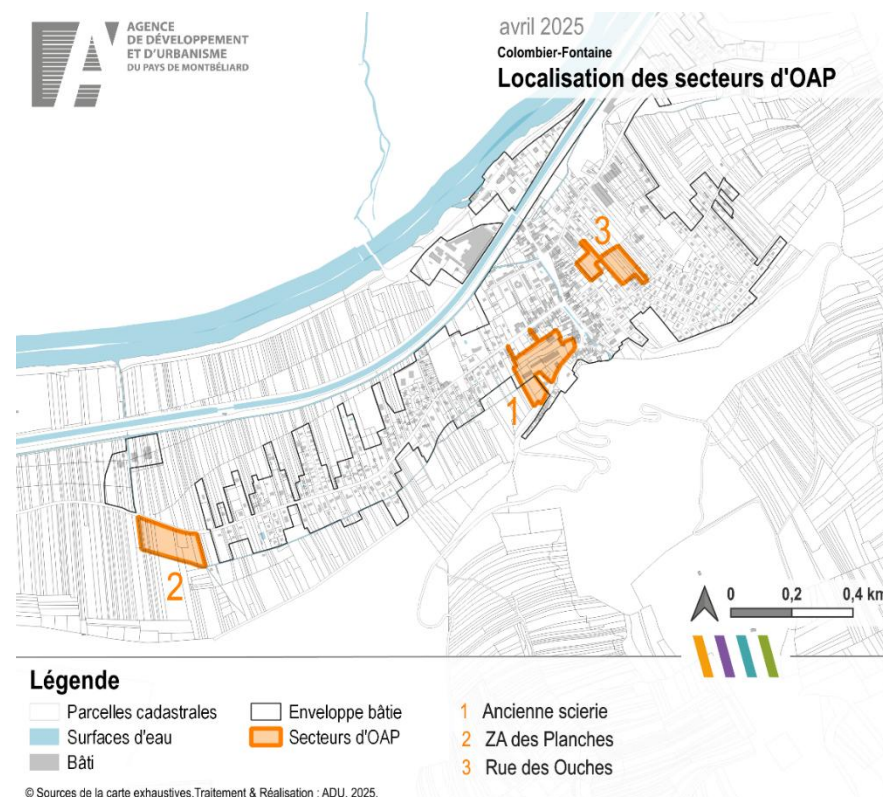
- Favoriser la diversité du parc de logements et la mixité fonctionnelle ;
- Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- Garantir la qualité environnementale.
- Renforcer le potentiel économique de Colombier-Fontaine et assurer l'attractivité des zones d'activités

Le PLU comprend :

3 OAP sectorielles :

- le secteur de l'ancienne scierie ;
- le secteur des Planches ;
- le secteur rue des Ouches.

1 OAP thématique « continuités écologiques » à l'échelle de la commune, qui illustre quant à elle l'Axe 1 du PADD.



3 Les orientations d'aménagement et de programmation

3.1 OAP sectorielle N°1 – Ancienne scierie

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

Le secteur est en zone U. Il est immédiatement ouvert à l'urbanisation.

Situation et contexte

Le secteur de l'ancienne scierie est une friche située à la limite de l'enveloppe bâtie, non loin du cœur de bourg et de zones d'habitat dense. Sa position le rend accessible rapidement pour les habitants en voiture, quel que soit leur quartier. Cependant, les accès au site via les modes actifs ne sont pas sécurisés ni attractifs pour le moment.

Le diagnostic a mis en avant plusieurs éléments :

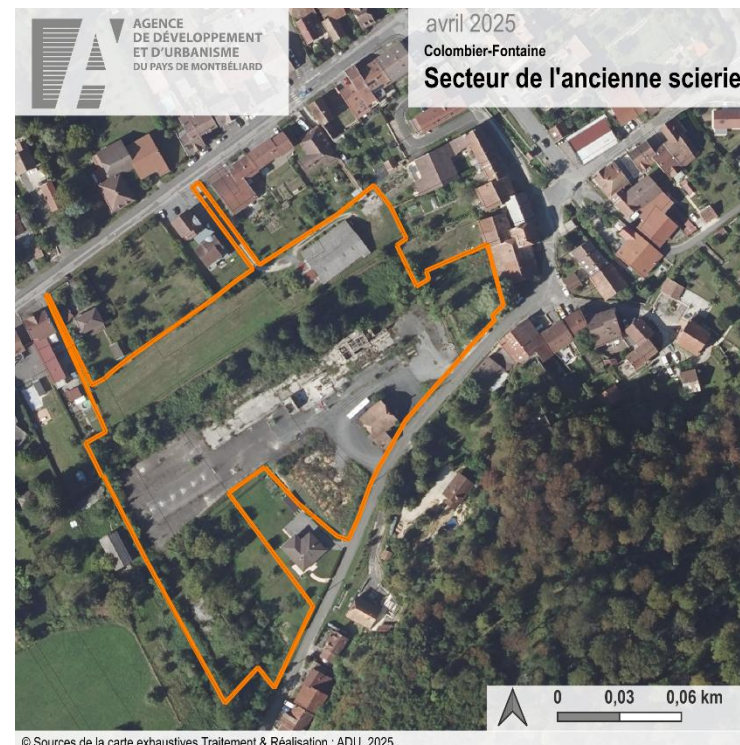
- les bâtiments scolaires de la commune sont vieillissants ;
- leur liaison aux espaces périscolaires n'est pas sécurisée ;
- la dépose des enfants présente des difficultés notamment due à la localisation des écoles dans une rue en impasse

Ces constats mettent donc en avant le besoin de rénovation ou de relocalisation du pôle scolaire actuel. La localisation et la disponibilité du secteur de l'ancienne scierie en font un espace de choix pour un nouveau pôle scolaire.

Par ailleurs, la commune présente un besoin important d'adaptation du parc d'habitat en réponse à la demande de logements de plus petite taille, proches du centre-bourg et donc des commerces et services.

Ce site aura donc vocation à accueillir un ou des équipements publics et de l'habitat.

Présentant une pente et un écoulement des eaux de pluie en direction du ru en limite du secteur, ce dernier d'un aménagement qualitatif prenant en compte cette topographie.



Orientations

1. Préserver les qualités écologiques et paysagères

Les OAP visent à préserver voire renforcer certaines qualités écologiques. Il conviendra de **prendre en compte dans l'opération le ru et sa ripisylve**. Sur le sud-ouest du site, une pente accueille un **corridor arboré et arbustif** stabilisant le terrain, qui pourra être aménagé pour accueillir la cour d'école. Les vergers adjacents à cette zone seront protégés par le règlement du PLU.

Pour assurer une **gestion durable des eaux pluviales**, l'aménageur se conformera au règlement d'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération. En complément, les OAP encouragent l'infiltration des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent. Cette gestion des eaux pluviales de manière alternative pourra donc tirer parti du cours d'eau et de sa ripisylve.

Les OAP imposent de maintenir des **espaces non constructibles entre la D123 et l'opération pour préserver le caractère paysager en entrée de bourg**. L'implantation de haies champêtres variées et de fruitiers en bordure de site est encouragée. Plus généralement sur les terrains à bâtir, on privilégiera la plantation de variétés locales d'arbres fruitiers et de haies car elles sont adaptées au sol. L'état initial de l'environnement donne des indications sur ces variétés.

2. Reconvertir la friche et ses alentours en un secteur urbain mixte

Compte tenu des besoins de la commune, de la surface de l'opération, des équipements prévus et des qualités paysagères et environnementales à préserver, les OAP orientent vers un objectif d'une **quarantaine de logements**. Afin de rééquilibrer les typologies de logement sur la commune, les OAP permettent d'intégrer des **logements collectifs** dont la volumétrie s'inspire des gabarits du noyau villageois à savoir R+2+comble. Il conviendra de veiller à la compacité et à la performance énergétique de ces bâtiments. En matière d'équipements, les OAP autorisent l'implantation d'un pôle scolaire et de tout autre équipement pouvant compléter ces services. L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments du site sera étudiée.

Les OAP imposent de **dépolluer les sols** des anciennes constructions, et indiquent la démolition ou la réhabilitation du bâti ancien.

Pour ce qui concerne l'**aménagement des terrains à bâtir**, les OAP imposent de limiter les déblais et les remblais : les constructions tireront parti de la topographie en travaillant sur l'étagement des niveaux à l'intérieur des bâtiments de telle sorte que les prolongements extérieurs, le cas échéant, soient le plus proche possible du niveau du terrain avant travaux.

Dans les espaces constructibles, les OAP imposent d'**adapter les constructions à la pente du terrain** en répartissant les niveaux de la construction le long de la pente (1/2 niveaux par exemple). Une attention particulière sera portée à l'implantation des places de stationnement et des garages. On privilégiera un accès le plus direct possible et à niveau depuis la voie. Pour ce qui concerne l'implantation des constructions sur le site, les OAP préconisent de tenir compte des vues sur le contexte, de l'orientation et de la distance entre les pièces de vie et les équipements scolaires.

3. Rendre ce secteur accessible pour tous

En termes de **desserte**, les OAP imposent que la zone soit desservie par une liaison partagée et apaisée entre la D123 au plus proche du centre-bourg et la D257 (rue du Stade) afin d'éviter la génération de flux trop importants dans la partie haute de la rue. Des connexions piétonnes et cyclables complémentaires seront établies afin de relier le site d'Ouest en Est avec le reste de la commune via des liaisons apaisées.

Les OAP visent à faciliter les liaisons en modes actifs sur ce site. Les accès piétons sont à développer et sécuriser, en valorisant la perception de la nature et de l'eau sur ces trajets du quotidien. Des infrastructures de stationnement et de circulation pour les cycles sont également à prévoir, toujours dans le but d'inciter à l'utilisation des modes actifs.

Au vu des soucis d'engorgement à la dépose des élèves dans l'école actuelle, les OAP incitent à une attention particulière veillant à assurer une **circulation fluide et sécurisée lors de la dépose et de la récupération des enfants en sortie d'école**. Les liaisons piétonnes entre la rue du stade et l'école permettront de répartir les flux dans plusieurs rues afin d'éviter un engorgement trop grand du site de l'ancienne scierie.

Les espaces de stationnement seront **perméables** et feront l'objet d'une **intégration paysagère**.



Logements collectifs en centre-bourg © Google Street View



Rue du Dr Schweitzer (Étupes) © Google Street View



Ecole Louis Souvet (Montbéliard) © Google Street View



Colombier-Fontaine - OAP secteur de l'ancienne scierie

Périmètre de l'OAP

Préserver des qualités écologiques et paysagères

- Préserver les haies et ripisylve dans l'opération (zone non constructible)
- Préserver la zone de verger
- Prévoir des espaces de respiration et de loisir
- Préserver un arbre remarquable
- Prévoir une cour végétalisée en s'appuyant sur l'existant
- Intégrer les projets dans la pente (limitation des déblais remblais, prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales)
- Préserver une vue sur un espace ouvert de nature

Reconvertir la friche en un secteur urbain mixte

- Secteur d'implantation potentielle d'un équipement et ses espaces attenants
- Secteur d'implantation potentielle de logements collectifs
- Secteur d'implantation potentielle de logement individuel
- Démolition du bâti ancien
- Purger les sols des anciennes constructions
- Végétaliser les clôtures, le cas échéant, et les implanter en retrait d'au moins 7m par rapport à la limite avec la rue

Rendre ce secteur accessible pour tous

- Favoriser les accès à pied et les sécuriser
- Voie partagée pour faciliter l'accès aux logements et au groupe scolaire
- Secteur d'implantation potentielle de stationnements mutualisés, perméables et paysagers

3.2 OAP sectorielle N°2 – ZA des Planches

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

Ce secteur est immédiatement ouvert à l'urbanisation.

Situation et contexte

Avec son rôle de bourg centre, la commune de Colombier-Fontaine est un pôle de proximité accueillant des emplois, y compris pour les habitants des communes alentours. La municipalité souhaite diversifier les emplois présents sur la commune, aujourd'hui majoritairement industriels, en développant des activités artisanales.

En effet, la ZA des planches est identifiée par le SCoT comme une zone locale d'équilibre économique, et son territoire est fléché par la prescription 42 comme un secteur d'étude pour l'extension ou le développement de nouvelles zones locales d'équilibre.

Le secteur de développement de la zone d'activité des Planches se situe à l'ouest de la commune, dans la continuité de l'enveloppe urbaine et des équipements (déchèterie) et entreprises de la zone d'activité. Idéalement situé sur un terrain sans forte pente **et non soumis au risque inondation** il est également bien desservi par la D257.

Ce site aura vocation à accueillir des activités artisanales ou de la petite industrie (PME – PMI).

Le site se positionne dans une vallée plane structurée par quelques lignes paysagères constituées de ripisylve et de haies. Aussi fera-t-il l'objet d'un traitement écologique et paysager qualitatif.

Orientations

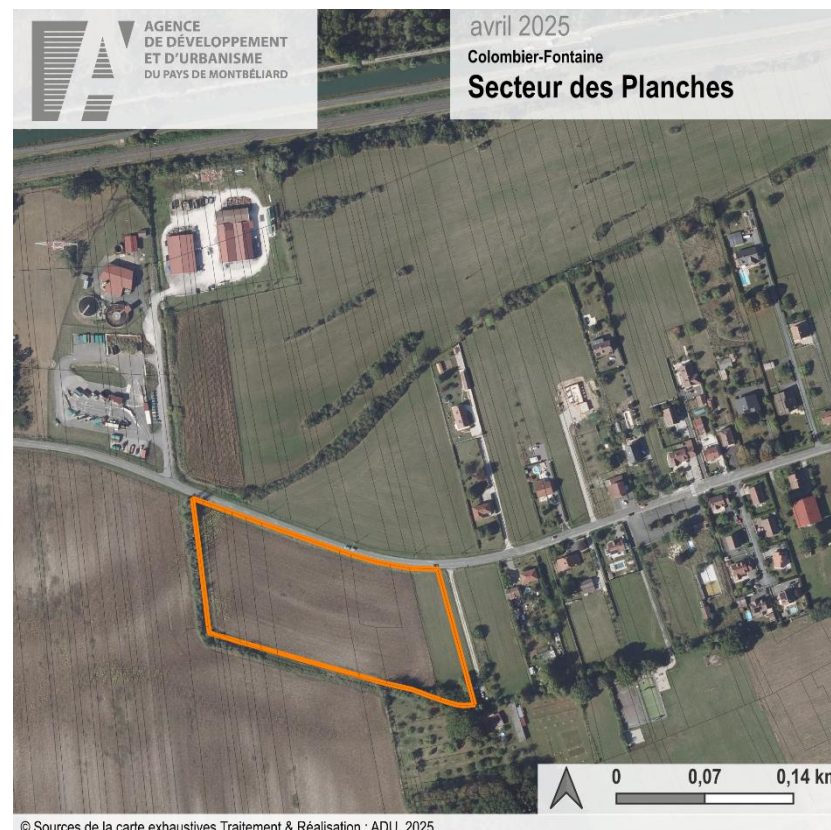
1. Préserver des qualités écologiques

Le site est longé par un petit cours d'eau accompagné de sa ripisylve. Dans le respect de l'orientation 2 du PADD – préserver et valoriser la trame verte et bleue – les OAP visent à garantir la présence de cette ripisylve et le bon fonctionnement du cours d'eau en prenant en compte le cycle de l'eau et la structure paysagère existante.

Pour ce faire, une gestion alternative des eaux pluviales est demandée dans l'opération, notamment à travers :

- Des espaces de stockage et d'écoulement de l'eau en creux qui évoquent le chemin de l'eau ;
- Des espaces de stationnement perméables.

Par ailleurs, le site présente, à l'est, un espace disponible pour favoriser une continuité entre deux boisements. Aussi, les OAP encouragent le renforcement de cette continuité écologique, à travers l'implantation de strates végétales diversifiées. Ces principes s'appliquent quelle que soit la domanialité des terrains.



2. Intégrer la nouvelle opération dans le paysage

Situé en entrée de ville, le secteur servira de vitrine à la commune. Aussi, les OAP et le règlement préconisent un recul conséquent par rapport aux limites, notamment à la route, et un traitement paysager de qualité à la fois pour le site et pour les clôtures. De plus, les bâtiments d'activités artisanale feront l'objet d'un traitement qualitatif des façades, et présenteront autant que possible une diversité de hauteur et de taille pour plus d'harmonie. Les OAP incitent également à leur espacement.

De plus, étant en limite de l'enveloppe urbaine, ce site sera partie intégrante du grand paysage de Colombier-Fontaine. Aussi, l'implantation des bâtiments de l'opération veillera à préserver des vues vers les coteaux.

3. Développer une zone d'activité artisanale d'intérêt local et qualitative

Le développement de ce secteur présente un intérêt local en termes d'emploi et d'économie, à la fois pour la commune et pour les alentours. Sa qualité fera l'objet d'une attention particulière non seulement à travers la préservation des qualités écologiques du terrain et l'intégration paysagère de l'opération, mais également par des pratiques vertueuses en matière de mobilité et de production d'énergie renouvelable. Pour cela, la répartition de la voirie devra permettre à l'ensemble des modes de déplacement, qu'ils soient actifs ou motorisés, de circuler en sécurité.

Chaque bâtiment devra être conçu en visant des objectifs de sobriété énergétique et en cherchant à limiter la surchauffe des locaux. Cela pourra passer par leur forme, leur orientation, leur matérialité, *et cetera*. Parallèlement, les bâtiments pourront être conçus pour produire de l'énergie dans la mesure du possible, notamment par l'implantation de panneaux solaires en toiture.

Les OAP prévoient également que les espaces de stationnement soient perméables, présentent une couverture arborée ou photovoltaïque et soient partiellement mutualisés.



Parking désimperméabilisé - Zone d'activités de l'Allan (Vieux-Charmont)



Parc d'activités des Courts Cantons (Rue des Courts Canton, Montbéliard)



Zone d'activités Actiparc, Le Charmontet 2 (6 Rue du Charmontet, Grand-Charmont)



Périmètre de l'OAP Accès et desserte Principe de voie de desserte avec fonctionnement en boucle (sens unique possible)	Préserver des qualités écologiques Préserver les haies et ripisylve dans l'opération (si privé, zone non constructible) Consolider un corridor écologique entre le coteau et la vallée, principe de plantation sur plusieurs strates végétales (haies, bosquets, herbe) (si privé, zone non constructible) Zone tampon végétalisée en pleine terre	Intégrer la nouvelle opération dans le paysage Préserver des vues lointaines vers le coteau et maintenir des ouvertures sur la plaine depuis la RD 257 Limite approximative des zones constructibles - d'une vingtaine de mètres par rapport à la limite avec la RD 257 - d'une vingtaine de mètres par rapport à la limite Ouest - d'environ 5 mètres par rapport aux limites Sud et Est Principe de gestion alternative des eaux pluviales tirant parti des espaces situés le long de la RD 257, aux abords des voies de desserte, en limite Est et dans le prolongement de vues à conserver	Développer une zone d'activité artisanale d'intérêt local et qualitative Sur les lots, favoriser la mutualisation des parkings et cours de services et maintenir des surfaces perméables Soigner la qualité architecturale et la volumétrie des façades en particulier en vitrine depuis la RD 257 Végétaliser les clôtures, le cas échéant, et les implanter en retrait d'au moins 7m par rapport à la limite avec la RD 257 et d'un vingtaine de mètres par rapport à la limite Ouest
---	---	---	--

3.3 OAP sectorielle N°3 - Rue des Ouches

Échéancier d'ouverture à l'urbanisation

La partie ouest est en zone U (en jaune ci-contre), elle est ouverte à l'urbanisation. La partie est du secteur rue des Ouches (en rose ci-contre) est classée en zone 2AU. L'ouverture à l'urbanisation de cette partie est conditionnée à l'achèvement préalable de l'OAP n°1 « Ancienne scierie ».

Situation et contexte

Le renforcement du centre-bourg est un enjeu essentiel pour la commune de Colombier-Fontaine. La mobilisation de la dent creuse située rue des Ouches et des fonciers viabilisés rue du Troulot poursuivent cet objectif. Situé à proximité directe :

- Du centre-bourg et du pôle de services ;
- De l'espace de projet de la friche Baumann ;
- Du futur pôle scolaire du site de la scierie ;
- De la halte TER et de l'eurovéloroute ;
- D'un écrin de verdure et d'arbres d'alignement.

Ce site représente un potentiel idéal pour l'accueil de logements, dans la continuité des projets de petits collectifs récemment construits par le bailleur social IDEHA au nord-ouest du site.

Ce projet aura donc vocation à accueillir principalement du logement.

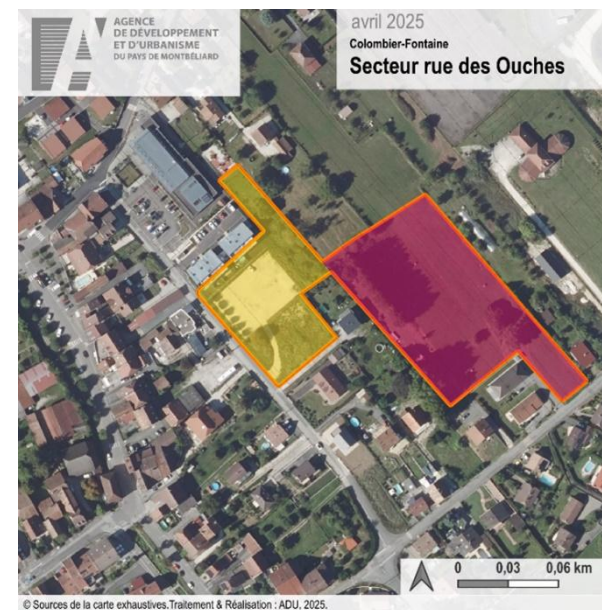
Le nord du site est concerné par le PPRI du Doubs, zone rouge et bleu clair. Il conviendra donc de prendre en compte les risques d'inondation dans l'élaboration du projet.

Orientations

1. Densifier à proximité du centre-bourg...

Compte tenu des besoins de la commune, de la surface de l'opération, des équipements prévus et des qualités paysagères et environnementales à préserver, les OAP orientent vers un **objectif minimum** d'une **vingtaine de logements** de typologies diversifiées.

Selon le projet retenu, l'un des deux secteurs situés rue du Troulot pourra, au-delà des logements, accueillir des équipements, des espaces de stationnement ou des espaces publics.



Logements collectifs en centre-bourg, Colombier-Fontaine. © Google Street View

Afin de rééquilibrer les typologies de logement sur la commune, le projet intégrera des **logements collectifs** dont la volumétrie s'inspire des gabarits du noyau villageois à savoir R+2+comble. Il conviendra de veiller à la compacité et à la performance énergétique de ces bâtiments. L'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les bâtiments du site devra être étudiée.

Pour favoriser l'écoulement naturel des eaux et la bonne intégration paysagère, les OAP imposent de limiter les déblais et les remblais. Dans un objectif de réduction de l'imperméabilisation, la surface dédiée à la voirie devra être optimisée avec, d'une part, une largeur réduite permettant également d'apaiser la circulation, d'autre part, une implantation des places de stationnement et des garages au plus près des accès.

2. ...en veillant à la qualité paysagère...

Afin de préserver le cadre de vie, atout essentiel de la commune, il conviendra de préserver les éléments paysagers présents sur le site : les arbres d'alignement, le corridor arboré et l'arbre remarquable.

Les aménagements de cheminements doux en direction du nord-ouest pourront être amenés à impacter le corridor arboré. Il conviendra de minimiser ces impacts afin de maintenir un espace paysager qualitatif. Sauf contre-indication technique, les arbres d'alignements devront être préservés.

Pour assurer une **gestion durable des eaux pluviales**, l'aménageur se conformera au règlement d'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération. En complément, les OAP encouragent l'infiltration des eaux pluviales au plus près de l'endroit où elles tombent. Le terrain étant légèrement en pente au sud, et sujet aux inondations au nord, il conviendra de veiller à la gestion des eaux pluviales et des remontées de nappes à travers une anticipation des trajectoires de ruissellements et l'implantation d'espaces d'infiltration.

Le site présentant des **vues sur les reliefs bordant la commune**, des perspectives visuelles pourront être aménagées. Dans cet objectif, les clôtures implantées dans l'opération devront de préférence être végétales ou, à minima, permettre une grande perméabilité visuelle.

3. ...et à l'accessibilité de l'opération

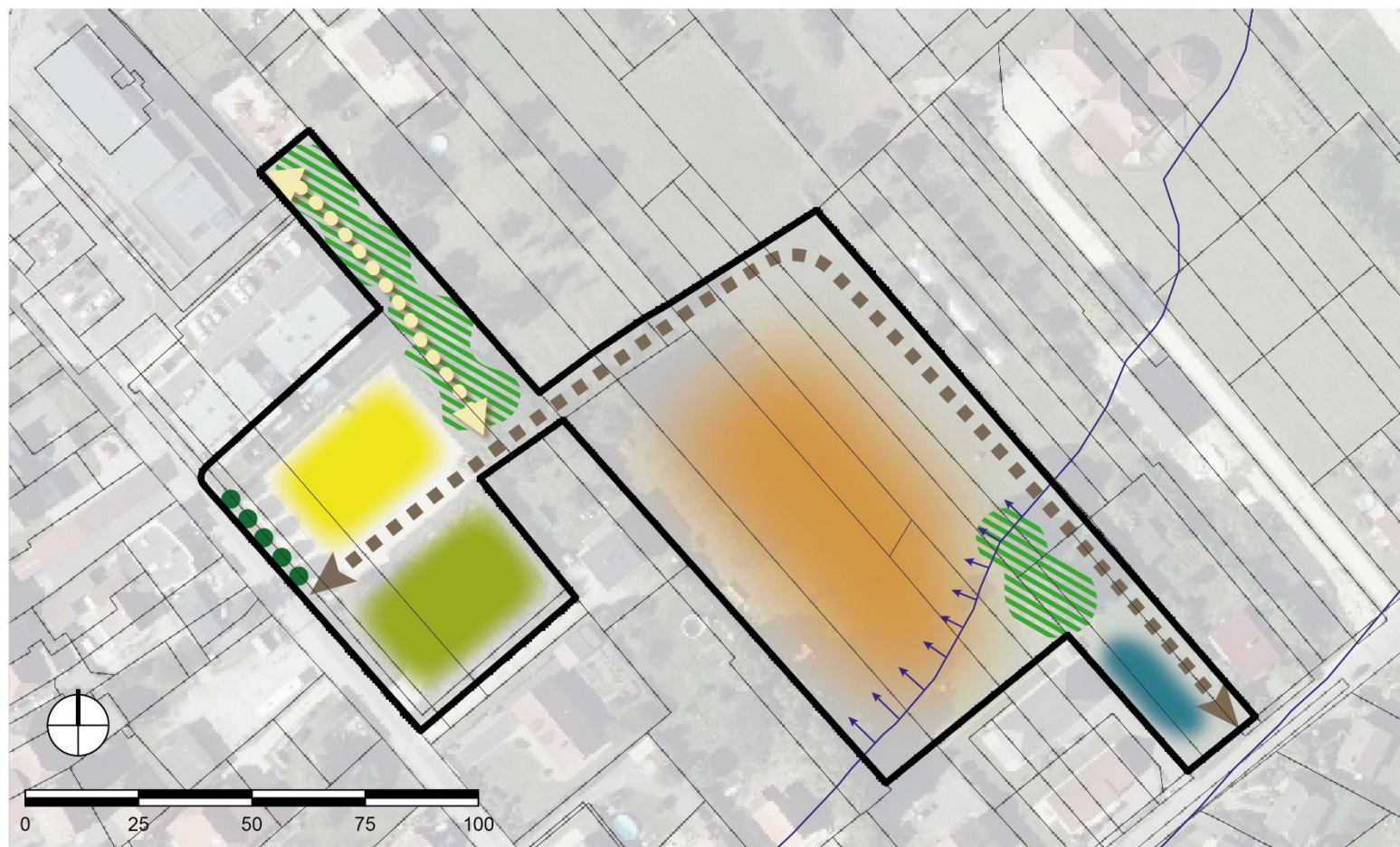
En termes de **desserte**, les OAP imposent que la zone soit desservie par une liaison partagée et apaisée entre la rue des Ouches et la rue du Troulot. Le schéma d'aménagement devra permettre la création de connexions piétonnes et cyclables complémentaires en direction du Nord (halte TER, eurovéloroute 6, site Baumann).

Les espaces de stationnement créés pour les besoins de l'opération devront être **perméables** et feront l'objet d'une **intégration paysagère**.



Rue du Dr Schweitzer (Étupes) © Google Street View

Colombier-Fontaine - OAP secteur rue des Ouches



 Périmètre de l'OAP

Densifier à proximité du centre-bourg...

-  Secteur d'implantation de petits immeubles collectifs pour accueillir au moins une quinzaine de logements
-  Secteur d'implantation potentiel pour au moins 4 logements, un espace de stationnement et/ou un espace public
-  Secteur à réfléchir selon les besoins du projet, pouvant accueillir notamment des logements collectifs ou un espace public en lien avec le centre-ville
-  Secteur d'implantation potentielle d'éléments techniques mutualisés (local poubelle, etc.)

... en veillant à la qualité paysagère...

-  Préserver les haies et arbres existants dans l'opération
-  Préserver les arbres d'alignement existants dans la mesure du possible
-  Intégrer les projets dans la pente (limitation des déblais remblais, prise en compte de l'écoulement des eaux pluviales)

... et à l'accessibilité de l'opération

-  Principe de voie de desserte partagée et apaisée avec fonctionnement en boucle (sens unique possible pour les véhicules motorisés, hors modes doux)
-  Liaisons douces à envisager en direction de la gare et du futur Parc Baumann

source(s) : IGN, BD Topo® 2024
 Traitement(s) : SIG ADU
 fond cartographique : IGN, BD Topo® 2024, PMA 2024
 réalisation : NGG ADUPM 2025



3.4 OAP thématique « continuités écologiques »

Les enjeux liés à la trame verte et bleue

Le territoire est parcouru par un flux biologique considérable comportant des semences emportées par le vent, des animaux nomades en marge des populations fixées, d'animaux à l'essaimage en quête d'un territoire, de migrants... Ce flux permet la colonisation de nouveaux espaces et le remplacement des détenteurs d'un territoire qui ont disparus : il alimente ainsi les capacités de résilience des habitats naturels.

Il assure aussi le renouvellement du potentiel génétique du peuplement. Or, ce renouvellement est essentiel à la survie des populations : isolées, contraintes à une reproduction mobilisant des effectifs réduits, elles voient leur patrimoine génétique s'appauvrir et leur vitalité s'affaiblir, parfois jusqu'à la disparition. C'est, par exemple, probablement, le cas du Grand tétras dans les Vosges.

Ce flux entretient la biodiversité.

La trame verte et bleue est le support de ces flux. Pour beaucoup d'espèces, la trame verte est faite d'arbres, soit en massifs (forêt), soit sous une forme linéaire (haies), soit encore en pointillé (arbres isolés). Les cours d'eau (trame linéaire) et les plans d'eau (trame en points) constituent la trame bleue pour les espèces hygrophiles. Enfin, les prés et les landes forment une trame en pointillé pour les espèces de milieux ouverts, notamment de nombreux Insectes (orthoptères, lépidoptères, hyménoptères...).

Divers obstacles empêchent ou freinent la circulation des espèces en cloisonnant l'espace. Ce sont notamment les infrastructures linéaires (autoroutes et routes à grande circulation, ligne ferroviaire à grande vitesse, canaux...), les lignes d'urbanisation et les grands espaces agricoles sans arbre et les barrières naturelles comme les grands cours d'eau.

La trame verte et bleue à Colombier Fontaine

Le territoire de Colombier Fontaine est perméable aux flux biologiques d'importance locale et nationale, une perméabilité essentiellement sur l'axe Est-Ouest portée par un

réseau hydrographique structurée autour du Doubs et par le boisement qui orne le relief. Cette ligne est encadrée par deux obstacles sur l'axe Nord Sud : l'un naturel, le Doubs, l'autre artificiel, l'autoroute A36.

Le Doubs est le principal élément de la trame bleue. Il est le support de vie et de déplacement des poissons et de nombreux organismes aquatiques, dans un parcours sinueux qui se prolonge par la Saône et le Rhône sur près de 600 kilomètres. Il sert de repère aux déplacements au long cours des oiseaux migrants et de certaines chauves-souris. Le rôle de la rivière en tant qu'îlot de biodiversité dépend de la qualité des eaux et de la nature de la végétation rivulaire.

Plusieurs ruisseaux dont la source se situe à Colombier Fontaine (ruisseau du Rorbe notamment) conduisent leurs eaux dans le Doubs. Leur rôle en tant que corridor ne peut être distingué de la ripisylve qui souligne leur cours.

Le bon niveau de boisement du ban communal permet aux flux biologiques de s'étaler sur le relief. Ce boisement dessine une ligne Est Ouest parallèle au Doubs sur 16 km, avec une perméabilité plus ou moins bonne avec les forêts du Jura. Pendant des années, l'autoroute A36 a constitué un important obstacle : la situation s'est améliorée avec la construction récente de plusieurs passages à faune (assurant notamment le passage du Loup et du Lynx).

La qualité de l'îlot de biodiversité forestier dépend du mode de gestion du couvert boisé, associant des peuplements anciens, des taillis et des lisières intérieures (clairières).

La trame verte hors agglomération : orientations

Le maintien d'une bonne perméabilité aux flux biologiques hors agglomération est conditionné par :

- **Le respect de l'intégrité du couvert forestier et de la tranquillité de cet espace naturel** pour qu'il puisse pleinement jouer son rôle de refuge et accueillir la circulation des espèces ;
- **L'absence d'activité dans la forêt** susceptible de devenir un point de fixation automobile ;
- **L'obligation, si, la situation se présente, d'évaluer la pertinence de l'implantation d'un élevage dans un environnement forestier** susceptible d'être parcouru par le Loup et le Lynx ;
- **Une optimisation du mode de gestion donnant toute sa place à l'objectif biologique** : l'optimum est une gestion de futaie inéquienne permettant d'éviter le passage par la coupe rase pour le renouvellement du peuplement : la coupe rase est, en effet, un traumatisme pour le paysage et pour la faune ;
- **La conservation et le confortement de la ripisylve du Doubs et de ses petits affluents**, atteinte par l'instauration d'une marge de recul suffisante entre la rivière et l'urbanisation ; ces haies qui accompagnent les ruisseaux dans l'espace agricole jouent à la fois le rôle de corridors écologiques empruntés par les Chauves-souris et les Passereaux, et de structures d'animation du paysage.

La trame verte en agglomération : orientations

La perméabilité aux flux biologiques du tissu bâti permet la présence d'une certaine faune dans la proximité des habitations et efface au moins partiellement l'effet d'obstacle de l'agglomération. Celle-ci est atteinte en respectant quelques règles :

- **La conservation des arbres de haute tige** et, en cas de coupe, le remplacement par des arbres à haute tige (Tilleul à petites feuilles, Tilleul à larges feuilles, Erable plane, Erable sycomore, Erable champêtre, Chêne pédonculé, Châtaigner, Cerisier) ; les sujets de la catégorie des très gros bois (diamètre au tronc > 67,5 cm à 1,5 m de hauteur) sont à considérer comme des éléments du patrimoine (témoins du temps, piliers du paysage urbain) : ce sont aussi les plus susceptibles de porter des dendromicrohabitats favorables aux espèces cavernicoles et aux Chiroptères ;
- **La conservation d'espace en terrain naturel** sur chacune des unités foncières ;
- **L'absence d'utilisation des pesticides** dans les jardins de manière à préserver l'entomofaune, dont se nourrissent les oiseaux et les chauves-souris : le village peut alors devenir un noyau de biodiversité ;
- **La sensibilisation des propriétaires** aux mesures qui font du jardin un relais pour les papillons : plantes à papillons, conduite raisonnée des surfaces en herbe...
- **La réduction de l'éclairage nocturne** en-dehors de la route principale ;
- Ces démarches doivent faire l'objet d'**explications pédagogiques** auprès des habitants afin de le mobiliser.

L'opposabilité des OAP est soumise à un rapport de compatibilité. Les tracés cartographiés représentent des principes généraux.

